



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-001

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française.

VU la consultation lancée pour la transformation en gazon synthétique d'un terrain de football en gazon naturel

VU l'attribution du marché à la société LAQUET SAS

VU les adaptations rendues nécessaires pendant le chantier

Considérant la proposition d'avenant n°1,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de transformation en gazon synthétique d'un terrain de football en gazon naturel qui prend en compte les adaptations intervenues en cours de réalisation du chantier pour un montant global de 1 217.13€ HT soit 1 460.55€ TTC.

Détail :

Plus-value pour pose d'un regard de 70*70cm avec tampon fonte	+490.00€ HT
Plus-value pour pose de 3.75m de prémurette devant du massif du pylône	+1385.63 € HT
Plus-value pour fourniture d'un passage sélectif complémentaire	+3585.00 € HT
Moins-value pour suppression d'un portail de 4m	-2040.00 € HT
Plus-value pour terrassements complémentaires, réglage 0/20 et stabilisé	+764.40 € HT
Moins-value sur linéaire de main courante (-39 ml)	-2063.10 € HT
Moins-value sur linéaire de grillage de main courante (-39ml)	-1372.80 € HT
Pose de bordures pour passage sélectif complémentaire	+468.00 € HT

Le montant du marché est porté à 720 067.93€ soit 864 081.51 € TTC (soit +0.17%)

Article 2 : de notifier la décision à la société LAQUET SAS.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 038-213805195-20230112-DE2023011200111-AU

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 12 Janvier 2023

Le Maire,

Bernard JULLIEN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VALENCIN" and "Bernard JULLIEN" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.